

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 72 (1927)
Heft: 11

Rubrik: Informations

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

die (ce sont celles du temps de paix), contre une attaque dirigée à terre, en particulier contre des raids de cavalerie ou en cas d'hostilité des populations.

Au départ du terrain de base, le détachement d'arrière-garde rédige le procès-verbal de remise du matériel fixe ou que l'unité ne peut emporter avec elle ; son rôle est particulièrement important dans le cas spécial d'un mouvement de retraite pour empêcher les détériorations ou pillage. L'officier qui le commande ne doit pas oublier que l'abandon à l'ennemi, aussi bien que la destruction injustifiée du matériel qui lui est confié, engagent son honneur militaire.

INFORMATIONS

Belgique et milices suisses. — De nos camarades nous ont exprimé leur surprise d'une citation parue dans le journal bruxellois *La Nation belge* à l'occasion du débat sur la réforme militaire en Belgique. (Voir notre chronique belge.) M. Vandervelde préconisant la réduction du service actif à six mois, et argumentant de l'exemple des milices suisses, la *Nation belge*, adversaire de son projet, lui a opposé, entre autres, la dite citation. La voici :

« ... Si l'armée suisse avait dû supporter l'effort que l'armée belge a dû supporter, c'eût été la déroute complète ?... » a écrit, dans le *Journal de Genève*, le colonel suisse Feyler, cité par le général Maglinse (p. 215) à la Commission mixte. (*Nation belge* du 14 octobre).

Dès lors, le journal bruxellois a informé ses lecteurs que la citation n'était pas du général Maglinse, mais du général Bernheim, ancien inspecteur de l'infanterie belge, et que les termes en avaient été les suivants : « Au point de vue de la valeur de l'armée suisse pendant la guerre, je puis vous donner l'avis d'un publiciste militaire de ce pays, qui écrivait dans le *Journal de Genève*... (*Nation belge*, 6 nov.).

Dès le premier entrefilet, l'auteur indiqué a eu le soupçon d'un malentendu comme il s'en produit souvent dans la presse en période de fièvre politique, malentendu dû à une citation sortie de son contexte et appliquée à un objet qui y est étranger. M. le lieutenant-général Bernheim a bien voulu lui faire savoir personnellement que cette supposition était fondée. Vu l'ancienneté de son information — c'était pendant la guerre — il ne lui serait pas possible, sans recherches minutieuses qui risqueraient de rester sans résultat, de

préciser la date de l'article invoqué, ni son origine — journaux suisses ? belges ? français ? — ni même les termes exacts de la citation. Chose certaine, l'article n'intéressait pas la question de la durée du service actif, mais exprimait un ensemble de circonstances d'où il résultait, en substance, que l'armée suisse n'aurait pas tenu devant l'effort allemand comme a tenu l'armée belge.

Les lecteurs de la *Revue militaire suisse* n'auront pas de peine, à la suite de l'éclaircissement de M. le lieutenant-général Bernheim, à qui vont nos remerciements, à reconstituer la signification réelle des termes allégués par notre confrère de Bruxelles. Ils savent trop que des points faibles de notre armée, en août 1914, ont été l'absence d'une couverture efficace et l'inorganisation de notre haut-commandement. Au lieu de Liège, nous avions quelques branchages jetés en travers des ponts du Rhin, et à l'heure de l'entrée des Allemands en Belgique, notre armée n'avait même pas un chef ni un état-major au complet ¹. Ce sont ces circonstances-là, et non la durée du service actif, que les articles de la presse militaire et civile ont relevées, non pas une fois mais à réitérées fois, et sur lesquelles on n'insistera jamais trop.

Car ce qui est grave, c'est que nos autorités politiques refusent de corriger ces insuffisances. Cela aussi les lecteurs de la *Revue militaire suisse* le savent car elle l'a exposé plus d'une fois. Lorsque, il y a quelques années, un député au Conseil national, M. Micheli, proposa qu'au moins la nomination du général ne fut plus faite selon le système archaïque de la désignation par l'Assemblée fédérale, le Conseil s'y refusa « au nom des prérogatives du Parlement ». Ce que devrait peser dans la balance des intérêts de la patrie un aussi médiocre souci à l'heure où le territoire national est menacé !

Presse aviatrice. — Nous recevons une petite brochure de propagande en faveur de l'aviation suisse. Elle provient de la Section romande de l'Aéro club suisse, et est intitulée : *L'utilité, l'importance, l'avenir de l'aviation nationale*. Elle fournit de nombreux renseignements, qui seront nouveaux pour la plupart des lecteurs, sur l'état actuel de l'aviation en Suisse et les projets en préparation. Brèves mais claires études du lieutenant Naef, du premier-lieutenant Paul Huguenin sur l'aviation commerciale, de M. Rochat, directeur du 2^e arrondissement postal, sur la poste aérienne, du capitaine Primault sur l'aviation militaire.

¹ A ce propos, on relira avec profit l'article du colonel Lecomte, livraison de juillet 1926, p. 289 : *L'organisation du haut commandement dans l'armée suisse*.

Le Secrétariat de la Section romande de l'Aéro club suisse nous informe que la brochure sera expédiée gratuitement à ceux de nos lecteurs qui lui en adresseront la demande (Case ville 13741, Lausanne).

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

L'arrière aux armées sous Louis XIII. Crusy de Marcillac, évêque de Mende (1635-1638), par le général Legrand-Girarde. Un volume in-8, 286 pages, 1927. Berger-Levrault, éditeurs, Nancy, Paris, Strasbourg. Prix : 20 fr. (français).

Rendant compte, récemment, de l'ouvrage traitant des « Plans de concentration de 1870 à 1914 » (A. Marchand), nous avons constaté combien les états-majors se préoccupaient de la mise au point méthodique du régime des « arrières » sans lesquels une armée ne saurait ni vivre ni combattre. Or voici un ouvrage portant sur le fonctionnement des arrières à une époque où le manque de voies de communications et la rusticité des trains hippomobiles ajoutaient à la difficulté d'une organisation qui tint compte des besoins constants d'une armée. Au général Legrand-Girarde revient le mérite d'avoir abordé cet objet avec une rare compétence et d'avoir, par là même, enrichi la littérature militaire d'un ouvrage original autant qu'utile.

Préfaçant ce livre, M. L. Batiffol, historien connu, écrit :

« S'étant initié, dans la dernière période de sa vie, aux difficultés des services de l'arrière d'une armée, le général Legrand-Girarde eut l'idée de consacrer les loisirs de sa retraite à rechercher ce qu'avait été le même service au XVII^{me} siècle, temps vers lequel l'attirait une étude jadis consacrée par lui à Turenne.¹ Le sujet était hardi. Il n'y a pas, en effet, au XVII^{me} siècle, sous Louis XIII, de service de l'arrière régulièrement organisé ; il n'existe que des pratiques empiriques. Le soldat loge chez l'habitant qui lui doit place au feu et à la chandelle, lit, linge, pot, écuelle. Le roi paie aux municipalités la nourriture fournie.

« En fait, l'expérience avait vite démontré que deux choses ne se trouvaient pas aisément dans le plat pays, au moins en quantité suffisante : le pain et le fourrage. Force fut donc, pour le roi, de constituer des approvisionnements de blé et de foin à l'arrière de chaque armée, ce qui comportait la charge, confiée à un ou des personnages, de trouver les approvisionnements, de les transporter, entreposer, et faire cuire le pain. Cet office, joint à la tâche d'amener les munitions et de payer les municipalités pour les vivres fournis, esquissait déjà la « matière » du service de l'« arrière ».

« Afin de mieux se rendre compte de ce qui se pratiquait, le général Legrand a suivi, jour par jour, le rôle d'un « commissaire des vivres », l'évêque de Mende, M. de Marcillac, chargé par Richelieu des fonctions en question à l'armée qui se battait en Lorraine, de 1635 à 1638. Il a analysé sa correspondance, lettre par lettre, et nous a fait as-

¹ « Turenne en Alsace. Campagne de 1674 - 1675. » Citons encore, parmi les œuvres récentes du général Legrand : « Opérations du 21^e corps d'armée (1^{er} août - 13 septembre 1914) ».